



SVP Suis je obligé de séparer une propriété achetée en indivision

Par **STRAIT**, le **26/01/2008** à **18:24**

BONJOUR,
Nous avons acheté une parcelle de 1000 M, mon mari et moi nous avons la moitié (nous sommes mariés sur le régime du contrat de mariage) soit 500 M² et notre ami 500 M². Cette parcelle fait partie d'une unité foncière qui a déjà été séparée (nous 1000M² ET NOTRE VOISIN 1000M²) On nous a dit que nous n'avons pas le droit de séparer le terrain en deux, pas avant 10 ans. (je parle du terrain de mille mètres). Or notre ami veut mettre une clôture entre nos deux maisons car entre-temps nous avons fait une maison chacun. Sachant que je suis prioritaire pour l'achat de la maison de mon ami, je ne suis pas intéressé à séparer les deux propriétés. Que me conseillez-vous ? Il me menace de faire venir un géomètre qui m'imposera les limites séparatives qu'il aura déterminées... en plus les maisons ayant été construites en conséquence, je serai obligatoirement défavorisé si un géomètre vient. Si mon ami veut vendre, je voudrais acheter ? que peut-il m'imposer comme prix. Mais je voudrais ne pas séparer les deux propriétés puis je m'opposer ? merci de me répondre.